

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Luc THOMASSEY, Adjoint

Mme. Monique BOESCH, MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK

Procurations :

- Laurent COTTENCEAU à Arlette BRADAT
- Jean Hugues PEYRE à Véronique SCHUBNEL

Absente non excusée :

- Madame Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023
- 2°) Fongibilité des crédits
- 3°) Location appartement 3D route de Dessenheim
- 4°) Travaux église
- 5°) Travaux école
- 6°) Consultation des propriétaires fonciers pour la chasse
- 7°) Etablissement du permis de construire pour le changement de destination à l'école
- 8°) Achat de tables pour le périscolaire
- 9°) Convention de partenariat avec Relais Est pour collecte de vêtements
- 10°) Numérisation des registres d'état civil
- 11°) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 12°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57 et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, Madame le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Madame le Maire s'engage à informer le conseil municipal des virements qu'elle aura effectués.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Point 3 – Location appartement 3D route de Dessenheim

Malgré l'engagement de ORPI et quelques visites de l'appartement 3D route de Dessenheim, la vente n'a pas pu se réaliser. Les visiteurs trouvent l'appartement mal éclairé et les pièces sont tout en longueur, donc aucun n'est prêt à s'engager.

Aussi, le locataire actuel quittant les lieux le 02 juin 2023 et afin de ne pas pénaliser financièrement la commune, Madame le maire a pris l'initiative, conformément à l'information qu'elle avait donnée lors d'un conseil municipal, de louer le logement à un couple qui habite déjà Weckolsheim et qui est prêt à payer un loyer de 850 euros pour l'appartement + 50 euros pour le garage.

Il aura également un dépôt de garantie de 900 euros à verser avant l'entrée dans l'appartement et un état des lieux sera effectué.

Par ailleurs, il versera une provision de 30 euros par mois pour la facturation de l'eau qui est ensuite régularisée lors d'un relevé. Il s'agit de M. et Mme PFUNSTEIN qui habitent actuellement 7 rue de Hettenschlag. Ils entreront dans les lieux le 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal ayant entendu les arguments de Madame le Maire donne son accord pour la location de cet appartement et de ce garage à Monsieur et Madame PFUNSTEIN.

Point 4 – Travaux église

Travaux d'enduit et de peinture :

L'église nécessite des travaux d'entretien, notamment au niveau des soubassements intérieurs. Aussi, un devis a été demandé à la Société SCHOENBECK pour effectuer ces travaux. Ce devis s'élève à un montant de 4 420,50 euros HT, soit 5 304,60 euros TTC.

L'archevêché ne pouvant subventionner ces travaux, le conseil de fabrique versera à la commune 50 % du montant HT du devis de la Société SCHOENBECK, soit 2 210,25 euros.

Mme le maire va déposer une demande de subvention à la CEA au titre de l'aide à la rénovation du patrimoine.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société SCHOENBECK.

Remplacement de la cloche-mère et du coffret de distribution :

L'entreprise VOEGELE de Strasbourg qui assure l'entretien des cloches de l'église a fait parvenir un devis pour le remplacement de l'horloge-mère défectueuse ainsi que du coffret de distribution également défectueux. En effet, elle a constaté lorsque l'horloge n'est pas passé automatiquement à l'heure d'été que le bouton de sélection est défectueux et rend difficile le paramétrage de l'horloge. Les brides de la cloche 3 sont à bout de filetage

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif

L'horloge –mère proposée possède un maintien de mémoire par batterie au lithium

- sonnerie automatique et manuelle
 - touche de fonction en façade avec écran LCD 7"
 - port USB pour la sauvegarde et la restauration des programmations
 - changement d'horaires été/hiver automatique
 - index de sonneries mémorisables
 - programmation des horaires de tous les évènements avec le calendrier liturgique perpétuel
 - radio pilotage DCF de la fonction horloge
 - capacité de gérer 3 modules externes (pour cadrans, cloches, tintements et services) avec branchement par câble bipolaire ou par radio
- sont compris :
- 1 Module relais RL085
module de commande bipolaire
- 1 Module AL5000
transformateur 230V/24V
- 1 Antenne RST86
réception DCF 77,5 radio synchronisation de l'horloge
Conforme aux normes C15-100
- SUPPORT DE FIXATION BOIS
Dimensions sur mesures.

- Le COFFRET DE DISTRIBUTION COMPLET TYPE « CLOCHER »
Équipement prévu pour 4 cloches en volées et 3 cloches en tintements.
Coffret boîtier PVC étanche, porte translucide, résistance IK09, comprenant le câblage et les équipements suivants :
 - sectionneur de coupure générale
 - prise électrique standard 220 V mono. avec protection différentielle
 - coupe circuit de commande
 - disjoncteur magnétothermique de protection de chaque moteur de volée
 - interrupteur test pour chaque moteur de volée
 - contacteur pour chaque tinteurConforme aux normes C15-100

- TRAVAUX DE TECHNICIEN SPECIALISE POUR :
 - La mise en sécurité de l'installation
 - La dépose et l'évacuation de l'horloge-mère défectueuse
 - La dépose et l'évacuation du coffret de distribution défectueux
 - La pose et l'ajustage de la nouvelle horloge-mère
 - La pose et l'ajustage du nouveau coffret de distribution
 - Les raccordements électriques
 - Les réglages et vérifications
 - Les essais de sonnerie
 - La programmation selon les souhaits de l'utilisateur et les coutumes locales
 - La formation du personnel utilisateur
 - La remise en service de l'installation
 - Le repliement du chantierL'ensemble s'élève à 3 758 euros HT soit 4 509,60 euros TTC.

Pour ce devis, Madame le Maire a demandé la participation à 50 % du montant HT du conseil de Fabrique et va déposer une demande de subvention à la CEA. Madame le Maire informe le conseil municipal que la commande ne sera passée que si les participations sont acquises.

Le conseil municipal en prend acte.

Point 5 – Travaux école

En raison de l'obligation qui est faite aux enfants de 3 ans d'être scolarisés, il s'avère que le nombre d'élèves qui à cet âge font la sieste est devenu plus conséquent. Aussi, il s'avère absolument nécessaire de créer un local « sieste » pour ces enfants qui soit situé au rez-de chaussée, afin d'être en conformité avec les normes en vigueur pour des enfants de maternelle.

Madame le Maire a pris les conseils de son Adjoint et a fait venir tout d'abord l'entreprise Philipp Frères pour avoir un devis pour un store occultant sur la première fenêtre située non loin du radiateur et de l'armoire murale. Le devis fait état d'un montant de 2 530 euros TTC pour le store occultant.

Aussi, Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise BUECHER de Sainte-Croix en Plaine pour avoir un devis d'une cloison coulissante. Il s'avère que cette entreprise a fait une proposition très intéressante qui évite d'avoir à poser un store occultant, donc d'économiser 2 530 euros TTC. Elle propose de déplacer le placard de rangement et de le monter à un autre emplacement de la salle et de créer un local fixe avec découpe, dépose et reprise du faux plafond. De petites fenêtres seront prévues dans la cloison qui seront équipées de stores occultants. La cloison sera fixe et à ossature métallique isolée, de type Ultracoustic de chez KNAUF INSULATION. Le devis comporte la fourniture et pose de faux-plafond démontable dans le local, composé de dalles en laine de roche revêtu d'un voile de laine peint, posées sur ossature métallique. Le croquis du projet est présenté à l'équipe municipale.

Le montant total des travaux s'élève à 12 891,57 euros HT soit 15 469,88 euros TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2024 pour la mise aux normes et de la sécurisation des équipements scolaires

Le conseil municipal, après débat décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à commander ces travaux et à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Haut-Rhin

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif.

Point 6 – Consultation des propriétaires fonciers pour la chasse

Le droit local alsacien-mosellan de la chasse déroge très largement au droit général applicable dans les autres départements.

L'esprit de la loi locale du 7 février 1881 repose de façon prépondérante, contrairement au droit dit « de l'intérieur », sur le droit de propriété et la notion de territoire de chasse. Le gibier n'est pas considéré comme une chose sans maître, mais un patrimoine à gérer. Les territoires de chasse constituent des lots, en principe adjugés aux enchères publiques, attribués par convention de gré à gré ou sur appel d'offres, par les communes. Elles agissent en qualité de représentants des propriétaires fonciers (l'exercice du droit de chasse est retiré à ces derniers saufs s'ils peuvent bénéficier d'une réserve, dans les conditions prévues par la loi).

La gestion par la commune des territoires de chasse est toutefois tempérée par la possibilité pour les propriétaires privés de se réserver le droit de chasse dès lors qu'ils disposent de parcelles de terre d'une superficie d'au moins 25 hectares d'un seul tenant.

Une réglementation particulière est également mise en place en ce qui concerne les terrains constituant des enclaves.

La commune, dans le cadre de son pouvoir d'administration du territoire de chasse, a la possibilité de donner en location le ou les lots de chasse communaux ou intercommunaux par convention de gré à gré, par appel d'offres ou par adjudication publique

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La loi accorde un droit de priorité au locataire en place depuis au moins 3 ans. Les modalités pratiques des mises en location sont définies tous les 9 ans par le cahier des charges type des chasses communales et

intercommunales dans le département, fixé lui-même par arrêté préfectoral. Bien que le rôle de la commune soit prépondérant, les litiges relatifs aux adjudications des chasses communales sont en Alsace-Moselle de la seule compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire

La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires fonciers sont invités à se prononcer sur la répartition du produit de la chasse.

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune. Toutefois, Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse. Dès lors, si la commune veut conserver le loyer de chasse, il faut consulter l'ensemble des propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le ou les lots de chasse. En cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le maire prend un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la chasse.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de consulter les propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse sachant que la commune souhaite le conserver.

Après débat, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Madame le Maire et de lancer la consultation des propriétaires.

Point 7 – Etablissement du permis de construire pour le changement de destination à l'école

Lors, du dernier contrôle de la commission de sécurité en 2020, il a été demandé à la commune d'établir un dossier de changement de destination de la bibliothèque en salle de classe et de mettre en conformité la bibliothèque installée au sous-sol de l'école.

Ce dossier est en fait un permis de construire qui nécessite une notice d'accessibilité PMR, une notice incendie, la mise en conformité des plans et l'établissement du dossier de permis. Les services du SDIS seront destinataires du permis et donneront leur avis. Sachant que le prochain contrôle aura lieu en janvier 2025, il s'avère nécessaire d'agir dès à présent et sans tarder.

Madame le Maire a pris les contacts nécessaires et fait établir un devis pour une convention d'honoraires avec le cabinet HARMAN ARCHITECTURE 28 rue Saint Josse à Colmar. Le montant de la convention s'élève à 6 220 euros HT soit 7 464 euros TTC.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité de confier ce permis de construire au Cabinet HARMAN ARCHITECTURE.

Les crédits sont inscrits au chapitre 20 de la section d'investissement du budget primitif.

Point 8 – Achat de tables pour le périscolaire

Un devis pour l'achat de tables facilitant la mise en place dans la cantine du périscolaire a été fourni par l'entreprise BUECHER suite à la visite du technicien à l'école.

Toutefois, ce point est reporté à une prochaine séance, car le financement doit encore être assuré.

Point 9 – Convention de partenariat avec Relais Est pour collecte de vêtements

La Société EBS LE RELAIS a proposé à Madame le Maire de mettre en place un container de collecte de textiles à un endroit de son choix dans la Commune.

EBS LE RELAIS a pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail
- Le changement des manières de consommer en privilégiant un réemploi de qualité
- Participer au changement de modèle lié à l'urgence climatique
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives

La Société EBS se charge de l'implantation à titre gracieux de la borne à l'emplacement mis à sa disposition par la Commune et assure l'exploitation et l'entretien de la borne. Le container mis en place a pour unique objet de collecter les vêtements, le linge de maison et les chaussures. Tous les articles non textiles ou les articles textiles souillés sont exclus de la collecte. La borne de collecte sera régulièrement vidangée. Cette société a déjà installé ce type de containers dans d'autres communes du territoire.

Après consultation de Madame Michèle ADLOFF, référente Collecte à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, il a été décidé d'un commun accord d'installer cette borne au niveau du point tri de la rue de Pigeonnier. La pose d'un container et la collecte des textiles étant sous la gestion de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, la convention à signer est tripartite.

La convention tripartite est à signer par la Société EBS LE RELAIS, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Commune de WECKOLSHEIM pour l'installation du container

Le conseil municipal prend acte de l'installation d'un container de collecte de vêtements au PAV de la rue du Pigeonnier et du contenu de la convention tripartite.

Une photo indiquant l'emplacement du container de collecte de textile a été montrée aux conseillers. Il faudrait vérifier les dimensions de ce dernier car d'après la photo, il paraît petit. Madame le Maire prendra contact avec le prestataire et Madame ADLOFF afin d'éclaircir ce point et de voir pour un éventuel autre emplacement au PAV près du stade de football.

Madame Véronique SCHUBNEL demande s'il y a possibilité d'installer un container bio-déchets au PAV rue du Pigeonnier. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de place pour une telle installation. Il pourrait être envisagé d'en installer un sur le parking de la 2^{ème} tranche lorsque cette dernière sera achevée.

Point 10 – Numérisation des registres d'état civil

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Madame le Maire informait les conseillers d'une offre reçue à la mairie pour la numérisation des actes d'état-civil dont le montant équivaut à peu près à l'achat d'une armoire ignifugée.

Renseignements pris auprès de la Société NUMERIZE, cette dernière s'engage à effectuer la numérisation, le traitement et l'indexation des registres d'état-civil. La numérisation est un outil moderne et offre un gain de place. Elle éviterait également de réaliser l'achat d'une armoire ignifugée pour la conservation des registres qui ont actuellement leur place dans un placard mural.

Le prix de ces travaux pour 1 500 documents s'élève à 2 240 euros HT sur lequel la Société NUMERIZE nous a accordé une remise de 6 %. Le coût final de l'intervention s'élève à 2 105.60 euros HT, soit 2 526.72 euros TTC. Il est prévu dans le devis que le montant final sera calculé par rapport au nombre exact d'actes numérisés. L'indexation par double-saisie des actes sera opérée selon le cahier des charges de notre éditeur de logiciel état civil BERGER-LEVRAULT, lequel intégrera les données dans le logiciel. Un service d'assistance téléphonique est compris dans le devis.

Après débat, le conseil municipal accepte la proposition de numérisation des actes d'état civil par la Société NUMERIZE pour un montant HT de 2 105,60 euros, soit 2 526,72 euros TTC.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif.

Point 11 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne pour couvrir les besoins éventuels de trésorerie, permettra de couvrir des besoins de fonds de roulement pour les travaux d'éclairage public des lotissements en leds, l'aménagement de l'aire de jeux, ainsi que la création du local de sieste à l'école, les subventions étant versées après l'exécution et le paiement des travaux

Ces conditions financières sont les suivantes :

- montant : 60 000 €
- Durée : un an maximum
- taux d'intérêt : €STER flooré
- marge 1,10 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- tirages : crédit d'office et remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- frais de dossier : 200 €
- Commission d'engagement : néant

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de la ligne de trésorerie pour un montant de 60 000 euros et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues.

Point 12 – Divers

12.1 – l'évènement bicyclette

La grande fête de l'amitié franco-allemande autour du vélo aura lieu le 9 juillet 2023 de 11h à 19h sur le territoire Alsace Rhin brisach. Il y aura une place festive à la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim ainsi qu'à l'ART RHENA sur l'île du Rhin à Vogelgrun.. A 13h l'ouverture du barrage EDF entre l'île du Rhin de Marckolsheim et Vogstburg-Burkheim sera un point central de cette fête de l'amitié. Un flyer sera mis sur l'application Cityall. Madame le Maire prendra contact avec Madame WINKELMULLER du service des rivières afin de vérifier que les pistes cyclables sur le ban de WECKOLSHEIM soient sécurisées.

12.2 projet de plateforme de covoiturage

La communauté de communes Pays Rhin Brisach travaille sur un projet de covoiturage sur plateforme pour notre territoire.

12.3 kermesse de l'école

La kermesse de fin d'année scolaire organisée par l'amicale de l'école se tiendra le 23 juin 2023 de 16h à 20h au club house et sur une partie du terrain de football.

12.4 contrôle des poteaux d'incendie

Les vérifications obligatoires de débit et de pression des poteaux d'incendie arrivent à échéance car elles ont été réalisées il y a 3 ans.

Le syndicat des eaux de la plaine du Rhin a proposé à la commune de faire une consultation groupée, le paiement de la prestation se faisant directement par la commune au prestataire retenu. Cette façon de faire ayant donné satisfaction il y a 3 ans, Madame le Maire a accepté cette proposition.

12.5 investissement pour l'école

Un devis a été fourni par AMS concernant le remplacement du TBI car celui en place pose problème. Cette réalisation doit attendre que leur financement puisse être assuré. Madame le Maire reviendra vers le conseil municipal pour prendre une décision

12.6 épicerie de produits locaux

Le fondateur des Casiers du Coin a envoyé un mail en mairie pour proposer l'installation d'un point de vente de produits alimentaires. Il s'agit de casiers réfrigérés. Cette proposition mérite d'être étudiée et Madame le Maire va prendre contact avec ce prestataire et tiendra le conseil municipal informé. Les conseillers trouvent cette initiative très intéressante, toutefois il paraîtrait qu'une telle installation serait à acquérir par la Commune qui devrait également en assurer la maintenance. Monsieur Steven SCHOENBECK se propose de prendre contact avec un producteur qui alimente des casiers en place à WOLFGANTZEN pour se renseigner sur ce genre d'installation.

12.7 circulation alternée pour travaux

Le Syndicat des Eaux de la Plaine du Rhin exécutera des travaux au niveau du pont du canal route de Dessenheim et une circulation alternée sera mise en place pendant 12 jours du 26.6 au 12.7.2023.

Madame le Maire informe les conseillers que des travaux de mise en place d'un batardeau pour la reconstruction du tablier du pont franchissant le canal Vauban auront lieu à partir de la mi septembre et ce, pour une durée de 2 mois.

Monsieur Steven SCHOENBECK demande ce qu'il en sera de la circulation des secours pendant ces travaux. Il est évoqué la mise en place d'un pont flottant par Monsieur Roger BILLER. Madame le Maire fera un courrier à la CEA avec copie au centre de secours de NEUF-BRISACH afin de connaître les modalités du chantier.

12.8 aménagement floral entrée du village route de Neuf Brisach

M. Haner propriétaire d'une parcelle en forme de triangle en amont du garage qu'il a construit à l'entrée de la route de Neuf Brisach propose de la mettre gracieusement à la disposition de la commune afin qu'elle puisse réaliser un aménagement floral du même type que celui existant à l'entrée de la route de Niederhergheim.

12.9 dates d'exécution des travaux d'éclairage public et de l'aire de jeux

Les travaux d'éclairage public auront lieu du 12 au 23 juin 2023. Les travaux de d'aménagement de l'aire de jeux se feront du 12 au 30 juin 2023, l'aire de jeux sera fermée au public pendant cette période.

12.10 installation de tables et bancs à côté du city park

Des tables et bancs ont été installés par deux conseillers de notre équipe au city park et les parents pourront en disposer notamment pendant la période où l'aire de jeux sera fermée pour travaux

12.11 calendrier

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 20h.

12.12 Madame Véronique SCHUBNEL a assisté à la commission petite enfance à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Il en ressort qu'il y a une forte baisse en matière d'accueil des enfants et qu'il reste des places dans les crèches.

12.13 Madame le Maire évoque la réunion concernant le photovoltaïque à la Communauté de Communes.

Un atelier aura lieu prochainement à la Communauté de Communes afin de venir en aide aux communes qui le souhaitent pour la dépose de dossiers de demandes de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. Madame SCHUBNEL participera à l'un de ces ateliers.

12.14 Madame Véronique SCHUBNEL indique aux conseillers qu'un devis a été établi pour le remplacement de 3 fenêtres situées côté nord au club-house à condition que la structure des cloisons permette cette mise en place.

La séance est levée à 22 h 05.



Weckolsheim, le 30 mai 2023

Le Maire,

Arlette BRADAT